



La Garantie d'Evolution Salariale



Autrement Solidaires LCL



Mise à jour juin 2024



Adoptez l'éco-attitude

N'imprimez ce document que si c'est nécessaire

Qu'est-ce que la Garantie d'Evolution Salariale ?

La **Garantie d'Evolution Salariale** s'applique au retour de votre congé maternité ou de votre congé adoption (suivi, dans les deux cas, éventuellement, d'un congé parental d'éducation). Elle vous permet de bénéficier d'une évolution de rémunération en tenant compte des pratiques de LCL en matière de mesures salariales (fréquence d'attribution et pourcentage d'augmentation). **Votre absence pour ce type de congé n'est donc pas un frein à votre progression salariale.**

Que faire pour la percevoir ?

Vous n'avez rien à faire. Vous devez uniquement vérifier votre bulletin de salaire de reprise, sur lequel votre revenu brut mensuel doit avoir intégré cette garantie, en fonction de la méthode la plus favorable pour vous.

La **GES** est versée le mois du retour à l'effectif payé..

Comment est-elle calculée ?

Chaque fin d'année civile, LCL calcule le pourcentage moyen d'augmentation de la rémunération fixe par **catégorie professionnelle** (Techniciens et cadres) suivant deux méthodes : La méthode de la GES Conventionnelle et celle de la GES Légale.

LCL applique le taux le plus favorable pour vous entre celui de la GES Conventionnelle et celui de la GES Légale. Dans les deux cas c'est le taux de l'année précédent votre retour qui sert de référence (vous trouverez, au verso, le tableau détaillé explicatif (source LCL) et deux exemples pour vous éclairer).

Si, au cours de cette période, vous avez perçu une mesure de rattrapage dans le cadre de l'enveloppe égalité pro, celle-ci ne sera pas déduite de la GES conventionnelle.

	GES Conventiionnelle (GES C)	GES Légale (GES L)
Éléments pris en compte pour le calcul	Date de fin de congé maternité légal ou congé conventionnel rémunéré Montant des augmentations perçues au cours des 24 mois précédents le retour de congé maternité	Date de fin de congé maternité légal ou congé conventionnel rémunéré
Calcul du taux GES	Taux d'augmentation en % parmi les collaborateurs revalorisés par catégorie professionnelle (Techniciens ou Cadres)	Taux d'augmentation en % parmi l'ensemble des collaborateurs de la catégorie professionnelle (Techniciens ou Cadres)
Taux GES à appliquer en 2024	Techniciens : 4,9% Cadres : 4,2%	Techniciens : 2,2% Cadres : 2,1%
Calcul effectué	GES= RBA X Taux GES C - MSI perçues dans les 24 mois précédent le retour de congé	GES= RBA X Taux GES L

Deux exemples pour vous aider à comprendre ?

Exemple 1 :

Une salariée technicienne, partie en congé maternité en août 2023 et revenue en mars 2024 ; elle est donc éligible au taux d'augmentation de l'année 2024. Elle a perçu une augmentation de 1200€ en mars 2022.

- Calcul de la GES (C): $(RBA \times \text{taux techniciens GES (C)}) - \text{augmentation perçue}$

24 mois avant le congé => $(35K€ \times 4,9\%) - 1\ 200€ = 515€$

- Calcul de la GES (L): $RBA \times \text{taux techniciens GES (L)} \Rightarrow 35k€ \times 2,2\% = 770€$

=> Le montant de la GES légale est retenu puisque c'est la plus favorable.

Dans le cas spécifique des salarié(e)s revenant d'un congé parental pris à l'issue de leur congé maternité ou adoption, la garantie d'évolution salariale conventionnelle ou légale est appliquée selon les mêmes modalités, sur la base du pourcentage d'augmentation qui leur aurait été applicable à l'issue du congé de maternité ou d'adoption.

Exemple 2 :

Une salariée technicienne, partie en congé maternité en janvier 2023 et revenue en août 2024, est éligible au taux d'augmentation de l'année 2024. Sa RBA est de 28K€ au moment de son retour.

- Calcul de la GES conventionnelle :

$(RBA \times \text{taux techniciens GES C}) - \text{augmentation perçue au cours des 24 mois avant votre retour.}$

$(28K€ \times 4,9\%) = 1372€$

- Calcul de la GES légale : $RBA \times \text{taux techniciens GES L.}$

$28k€ \times 2,2\% = 616€$

Dans cet exemple 2, le montant de la GES conventionnelle (1372 €) est le plus favorable.



Parce que la solidarité n'est plus une option

